

## PLAN LOCAL D'URBANISME

3-3

### REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE CENTRE-BOURG

PRÉSCRIPTION  
Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2017  
ARRÊT DU PROJET  
Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2019  
APPROBATION DU PROJET  
Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020

**Zonage réglementaire**

- Ua - Secteur urbain à vocation mixte correspondant au centre ancien et patrimonial de Murat
- Uav - Secteur urbain d'habitat traditionnel correspondant aux villages à vocation résidentielle
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel correspondant aux tissus d'entrées de ville de Murat
- Uc - Secteur urbain résidentiel correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg
- Uj - Secteur de jardins ou d'espaces libres contigus aux zones urbaines
- Ue - Secteur urbain accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur urbain à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- Uy\* - Secteur urbain à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles (règles particulières de hauteur)
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- A - Secteur agricole à préserver
- Ap - Secteur agricole protégé présentant des enjeux particuliers (sensibilité paysagère et/ou écologique, proximité de zones d'urbanisation ...)
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- Np - Secteur naturel protégé présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières

**Prescriptions particulières**

- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Jardin et parc urbains à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Secteur bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Bâtiment en zone A et N ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2<sup>e</sup> du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2<sup>e</sup> du CU)
- Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

**Dispositions agricoles**

- Périmètre de réciprocité
- Bâtiment agricole

Liste des emplacements réservés				
Numéro	Parcelles cadastrales concernées	Parcelles cadastrales concernées	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	section 044 B n°590	Extension du cimetière de Chastel-sur-Murat	Commune	1 880 m <sup>2</sup>
ER n°2	section A n°982	Extension du cimetière de Murat	Commune	9 475 m <sup>2</sup>
ER n°3	section AI n°630, 636, 637 et 647	Mise en sécurité du carrefour à l'intersection de la N122 et de la D3	Commune	54 m <sup>2</sup>
ER n°4	section A n°627	Création d'une voie de desserte (largeur de l'emplacement : 7 m)	Commune	291 m <sup>2</sup>
ER n°5	section AC n°686	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser 1AUc	Commune	176 m <sup>2</sup>
ER n°6	section A n°1076	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser 1AUc	Commune	267 m <sup>2</sup>
ER n°7	section AH n°121	Elargissement de la voie communale de Stalapò à Murat (largeur de l'emplacement : 2 m)	Commune	490 m <sup>2</sup>
ER n°8	section A n°612 et 1086	Elargissement de la D 39 "route d'Allanche" (largeur de l'emplacement : 2 m)	Commune	105 m <sup>2</sup>
ER n°9	section AC n°22	Elargissement de la D 39 "route d'Allanche" (largeur de l'emplacement : 3 m)	Commune	329 m <sup>2</sup>

0 100 200 m